



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 Septembre 2010

DOSSIER N° 4 :

ENSEMBLE IMMOBILIER  
MEDIATHEQUE MAISON DE LA VIE  
ECOCITOYENNE ET ASSOCIATIVE  
PARC DE STATIONNEMENT  
PROGRAMME - CONCOURS -  
COMPOSITION DU JURY

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le vingt-huit septembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, Mlle MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. QUANCARD (à Mlle MACERON), MME DE PONCHEVILLE (à M. PASCAL) pour les dossiers N° 6 à 16, M. PRIKHODKO (à M. ABRIOUX), MME ROCHARD (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME MADELMONT

**DOSSIER N° 4 :      ENSEMBLE IMMOBILIER MEDIATHEQUE  
                                 MAISON DE LA VIE ECOCITOYENNE ET ASSOCIATIVE  
                                 PARC DE STATIONNEMENT  
                                 PROGRAMME – CONCOURS – COMPOSITION DU JURY**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Suite à la délibération du 9 mars 2010, la commune a confié une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à BMA pour l'opération de construction d'un ensemble immobilier regroupant la Médiathèque, la Maison de la vie éco citoyenne et associative et un parc de stationnement, place Gambetta.

L'engagement de cette opération implique de procéder à la sélection de la maîtrise d'œuvre dans le respect des seuils et des procédures du Code des Marchés Publics

Compte-tenu des dispositions applicables, il convient de .

- organiser un concours restreint sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 38, 70 et 74 du CMP compte-tenu de l'estimation des honoraires supérieurs à 193 000 €HT,
- fixer à 3 le nombre des candidats admis à concourir,
- prévoir une indemnité d'un montant de 25 000 €HT pour chacune des équipes admises à concourir, pour un coût prévisionnel des travaux de 7 100 000 €HT,
- désigner le jury de concours, selon la composition, ci-dessous énoncée, qui sera amené à se réunir pour sélectionner les équipes appelées à participer à la 2<sup>ème</sup> phase du concours et pour classer les prestations remises après présentation de l'analyse des projets établie par la commission technique,
- fixer l'indemnité des maîtres d'œuvre invités à participer aux Jurys à 300 € TTC par personne,

Je vous propose donc de bien vouloir :

- Approuver les conditions d'organisation du concours en vue de la désignation du maître d'œuvre ;
- Procéder à la désignation du jury ,
- Autoriser M. LE MAIRE à signer tous documents à cet effet, sachant que, après décision du pouvoir adjudicateur sur le choix des prestataires, le Mandataire du Maître d'ouvrage, BMA, sera autorisé à signer les marchés au nom et pour le compte de la Mairie du Bouscat.

**COMPOSITION DU JURY :**

La composition du Jury intervenant dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les dispositions de l'article 74.3 du Code des Marchés Publics et organisé dans les conditions définies à l'article 70 de ce même Code, pour le projet de construction d'un ensemble immobilier en centre ville composé d'une Médiathèque, d'une Maison de la vie écocitoyenne et associative et d'un parc de stationnement, est fixée comme suit conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics :

**A) Président :** M. le Maire ou son représentant

**B) Membres du jury**

**1) avec voix délibérative :**

a) Collège maître d'ouvrage : 5 membres titulaires (remplacés le cas échéant par les suppléants légaux) nommés par le conseil municipal lors de l'élection des titulaires dans les mêmes conditions que pour la C.A.O. : représentation proportionnelle au plus fort reste.

b) Collège des personnalités compétentes désignées : 1 membre – Mme Elisabeth MELLER-LIRON (Direction Régionale des Affaires Culturelles), ou son représentant

c) Collège des personnalités qualifiées (personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats) . maîtres d'œuvre – 3 membres (au moins un tiers de l'ensemble des membres du jury) : architectes désignés par M le Maire

**2) avec voix consultative :**

- Mme Nathalie Leuret (Région - Aménagement et Animation Culturelle du Territoire), ou son représentant
- 1 représentant de la DDCCRF
- le comptable public
- B.M.A.
- + éventuels fonctionnaires

En application du principe de la représentation proportionnelle M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique.

-----

Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

-----

**CANDIDATURES**

La liste unique suivante est proposée .

**Membres titulaires**

M. ZIMMERMANN  
MME MANDARD  
MME SALIN  
MME DE PONCHEVILLE  
M ABRIOUX

**Membres suppléants :**

MME COSSECQ  
M LAMARQUE  
MME THIBAUDEAU  
M. ASSERAY  
M. Michel VINCENT

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET